

ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 4 JUILLET 2019 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE - SECTEUR DISCIPLINAIRE : CINEMA ET AUDIOVISUEL

SESSION 2019

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand – Chancelier des Universités

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005 et l'arrêté du 30 novembre 2009 ;

VU la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 ;

VU le procès verbal établi par le jury le 4 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « cinéma et audiovisuel » est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, aux enseignants dont les noms suivent :

- ARMANET Hélène, professeur certifié Documentation, collège Notre Dame des Oliviers (15)
- BESCOND Maud, professeur certifié Histoire-Géographie, lycée Madame de Staël (03)
- KARAMAN Natasa, professeur certifié Lettres Modernes, lycée Jean Zay (63)

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Benoît DELAUNAY